



# COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 9 décembre 2025

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil communal a :

➤ **adopté les préavis suivants :**

- relatif au budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (préavis **11/2025**)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

- relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis 12/2025)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

- relatif au budget communal 2026 (préavis 14/2025)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

- relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera (préavis 15/2025)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

➤ **amendé le préavis suivant :**

- relatif à la réfection de la toiture et des façades en bois de l'Auberge de Sonchaux (préavis 18/2025)

*Cette décision peut être soumise à référendum.*

➤ **refusé le préavis suivant :**

- relatif à l'établissement d'un règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement (préavis 13/2025)

*Cette décision peut être soumise à référendum.*

\*\*\*\*\*

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet [www.veytaux.ch](http://www.veytaux.ch), menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».